N° D'IMPRIMÉ T30702452

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

SECURITEST CONTROLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	08/10/2025	25136849

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

07/10/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S013T546

(9) RAISON SOCIALE : SARL OZKAR BLANCARDE AUTO CONTROLE

(3) COORDONNÉES : 152 BOULEVARD FRANCOISE DUPARC
25 BOULEVARD BANON
13004 MARSEILLE
Tél : 04 91 26 13 13

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 013F1394

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
ER-229-KR (F)	20/10/2017	20/10/2017

Marque	Désignation commerciale
PEUGEOT	308

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF3LPHNZBHS273040	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10PGTVP0645604	ES

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

115563

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances mineures :

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant AVG, AVD

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger ARD, ARG

5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu AVG, AVD

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 18/10/2021 : 60814 km / 11/10/2023 : 99463 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+2.2 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	6 %		10 %	
Forces verticales :	755 daN		482 daN	
Frein de service				
Forces de freinage :	229 daN	238 daN	135 daN	146 daN
Déséquilibre (<20%) :	4 %		8 %	
Forces de freinage (efficacité) :	229 daN	238 daN	135 daN	146 daN

Taux d'efficacité global (≥58 %) : 60 %

Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) : 19 %

Émissions à l'échappement

CO ralenti (≤0.3 %) : 0 % CO ralenti accéléré (≤0.2 %) : 0.19 % Lambda (0.97 à 1.03) : 1.021

Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) : -1.5 % -0.7 %

Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) : -4.0 % -4.0 %

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.